Union Interrégionale FO Justice TOULOUSE

POLE FORMATION

La direction du DRF exige ...

L'ORGANISATION COMPLEXE DU PÔLE FORMATION BALAYÉE !!!

Une nouvelle fois, les personnels des pôles de FORMATION sont considérés comme de simples exécutants, mobilisables à volonté et corvéables à merci, sans que leurs missions, leurs contraintes professionnelles ni les réalités du terrain ne soient prises en considération.
Le manque de moniteurs est pourtant une réalité connue et dénoncée depuis des années. Malgré cela, Madame la responsable du DRF exige aujourd'hui la mise à disposition d'un formateur titulaire du monitorat pour répondre aux besoins de la FAE ESP, alors même que celui-ci est déjà indisponible au regard de ses obligations professionnelles.

Cette exigence intervient sans réelle prise en compte de la charge de travail existante, ni même une vérification préalable des missions et engagements déjà programmés.

Les conséquences de cette décision sont pourtant évidentes : suivi des élèves, préparation au concours de major expertise, formations TI obligatoires relevant du socle commun de formation… Autant de missions qui nécessitent une organisation rigoureuse, des personnels disponibles et des échéances qui ne peuvent être déplacées au gré des injonctions hiérarchiques.

Rappelons-le : le socle commun de formation représente cinq jours de formation. Ces obligations ne sont ni facultatives ni modulables à la convenance de la hiérarchie !

Visiblement, les réalités du terrain et les contraintes du métier de formateur semblent bien éloignées des préoccupations de la direction du DRF.

Le rôle d'un DRF devrait pourtant être d'accompagner, de soutenir et de faciliter le travail des formateurs de terrain. À Toulouse, **L'UISP FO JUSTICE OCCITANIE** constate malheureusement l'inverse.

Les formateurs d'établissement, et plus particulièrement les formateurs de proximité, sont trop souvent considérés comme des ressources interchangeables, que l'on pourrait déplacer ou remplacer au pied levé. C'est méconnaître profondément la réalité de leurs missions : les compétences mobilisées, les spécialités enseignées et les responsabilités assumées ne sont pas interchangeables.

Un formateur n'est pas une variable d'ajustement que l'on déplace au gré des besoins de dernière minute !

L'UISP FO JUSTICE OCCITANIE rappelle que les fonctions de formateur sont encadrées par un arrêté de spécialistes… mais pas obligatoires !

Le constat est aujourd'hui particulièrement préoccupant : jamais le DRF n'a compté autant de personnels et jamais son fonctionnement n'a semblé aussi dégradé.

À l'heure où la prévention des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail constituent des priorités affichées par l'administration, comment justifier de telles pratiques managériales ?

Manager par la contrainte, imposer sans concertation, ignorer les alertes et balayer les difficultés exprimées par les agents ne constituent ni une méthode de management acceptable ni une réponse aux difficultés de fonctionnement du service.

Les personnels des pôles de FORMATION ne demandent aucun privilège. Ils demandent simplement que leur travail, leurs compétences, leurs contraintes et leurs engagements professionnels soient respectés.

L'UISP FO JUSTICE OCCITANIE EXIGE :

- Le respect et la considération dus à l'ensemble des personnels de pôles de FORMATION, quels que soient leur statut et leur lieu d'affectation.
- L'annulation de cet ordre, qui désorganiserait l'activité et compromettrait le fonctionnement de tout un pôle.
- Une véritable prise en compte des contraintes opérationnelles et des obligations professionnelles des formateurs avant toute décision de mobilisation.
- La fin des méthodes de management fondées sur la contrainte, le mépris et l'absence de concertation.

Les formateurs ne sont pas corvéables à merci. Leur engagement professionnel ne donne pas à la hiérarchie un droit illimité sur leur disponibilité.

Le respect des personnels est une obligation. Il ne se décrète pas :

Il se démontre au quotidien.

UISP FO JUSTICE Toulouse – le 09/11/2026

